



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2020-114

6.1 Police Municipale

6.1.11 Autres

OBJET : Interdiction temporaire de circulation

Avenue Louis Gaume à Pyla sur Mer

Le jeudi 13 février 2020

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JML-AS/2020

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L. 2213-2 à 4,

Vu le Code de la Route notamment l'article R-417-10,

Vu le rapport de Police municipale n° 38- 2020 en date du 11 février 2020 établissant l'état de dangerosité du perré à hauteur du lieu-dit « La Corniche »,

Vu l'arrêté municipal n°107-2020 en date du 11 février 2020 concernant l'interdiction temporaire d'accès du perré au lieu-dit « La Corniche » à Pyla,

Considérant l'action érosive qui intervient pendant les coups de vents hivernaux,

Considérant l'état de dangerosité que représente l'instabilité du perré,

Considérant que ce lieu est accessible au public et fait l'objet d'une fréquentation touristique,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour des besoins de réfection du perré, la circulation sera temporairement interdite (sauf riverains et véhicules de secours) avenue Louis Gaume entre l'avenue de la Forêt et le n° 46 de l'avenue Louis Gaume à Pyla sur Mer, le jeudi 13 février 2020 de 8h30 à 17H00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules entre les numéros 36 et 46 (place des pérès en mer) de l'avenue Louis Gaume sera également interdit.

ARTICLE 3 : Exceptionnellement, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens sur l'avenue Louis Gaume, entre l'avenue de la Forêt et l'avenue des sables, et l'avenue des Sables.

ARTICLE 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le mercredi 12 février 2020.

AFFICHÉ LE : 12 FEV. 2020

Rendu exécutoire le : 12 FEV. 2020



Jean-Jacques EROLES

Maire de LA TESTE DE BUCH